



COMMUNE DE CHÂTENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Arrêté N° 2-2025

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LA KERMESSÉ
SAMEDI 21 JUIN**

Le maire de CHÂTENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n°2011-165-0004 du 14 juin 2011 réglementation la police des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par **Marine CHAMPAGNE présidente de l'ADEPCO 1 rue de la tuilerie -28700 OYSONVILLE** d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête du printemps.

Arrête

Article premier :

Marine CHAMPAGNE présidente de l'ADEPCO demeurant 1 rue de la tuilerie -28700 OYSONVILLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 juin de 8h00 à 21h00 à l'occasion de kermesse de l'école.

Article 2 :

Le débit de boissons de **l'ADEPCO** sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir,

Article 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auneau, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Châtenay

LE : 03 juin 2025

Le Maire, Laurent DAGUET

